

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation de circulation et de stationnement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères et emballages sur les voiries soumises à restriction de tonnage**

Nous, maire de la commune de VARRAINS (Maine-et-Loire),

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

Considérant que certains véhicules sont indispensables à l'exécution de missions de service public et ont un PTAC supérieur à 3.5 tonnes,

Considérant la collecte des ordures ménagères et emballages effectuée en porte à porte et sur les voies limitées en tonnage, par la société KYRIELLE sur l'ensemble du territoire de la commune de Varrains,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation permanente à ces véhicules de service public afin d'assurer la continuité et l'efficacité de ces services,

**ARRÊTE**

Article 1 – Une dérogation permanente aux restrictions de circulation et de stationnement pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC est accordée sur l'ensemble du territoire de la commune de Varrains aux véhicules affectés aux missions de service public telles que la collecte des ordures ménagères et emballages par la Société Kyrielle à Saumur.

Article 2 – Cette dérogation s'applique à l'ensemble des voies situées en agglomération et soumises à restriction de tonnage pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC sur le territoire de la commune de Varrains.

Article 3 – Les véhicules bénéficiant de cette dérogation devront circuler lors de leurs déplacements en respectant le Code de la Route et :

- être identifiables (logos, gyrophares, plaques spécifiques)
- circuler à vitesse réduite et avec prudence
- respecter la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage
- ne stationner que le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Article 4 – La présente dérogation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 – Tout contrevenant à la présente dérogation ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la Route et pourra entraîner la suspension de l'autorisation.

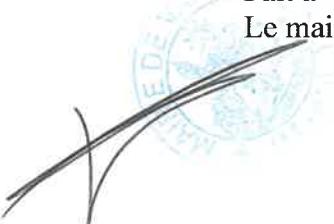
Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay.

La Société Kyrielle – zone du Clos Bonnet – 49400 SAUMUR

Fait à Varrains, le 06/02/2026  
Le maire, P.-Y.DELAMARE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.-Y. DELAMARE', is written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Mairie de VARRAINS' and 'ARRÊTÉ N° 2026-02-09'.